

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 31/10/2022	N° 2022 - 606	Médiathèques
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : Contrat de prestation de services entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Sophie QUETTEVILLE-EI dans le cadre du Salon du Livre 2023 organisé par le réseau de lecture publique.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de Sophie QUETTEVILLE pour la recherche et la programmation d’auteurs invités dans le cadre du salon du livre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Sophie QUETTEVILLE-EI la signature d’un contrat de prestation de services pour la recherche et la programmation d’auteurs invités dans le cadre du salon du livre 2023.

ARTICLE 2 – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme totale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros). Cette dépense est inscrite au budget 2022.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le
Le Président,

31 OCT. 2022



Jean-François COPÉ